

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 février 2023
Convocation du : 3 février 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le neuf février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Lahcem AIT EL HAJ, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Arnaud MARIE, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexis DEBUISSON

DE23.007

PERSONNEL COMMUNAL
AGENTS CONTRACTUELS
CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES
BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT
ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTE
DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI
Autorisation – Approbation

☪

L'article L332-8 du code général de la fonction publique prévoit que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 (priorité des fonctionnaires à occuper des emplois civils permanents), des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux **« lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues réglementairement »**.

Il est proposé à compter du 1^{er} avril 2023 la création d'un emploi de directeur(trice) de pôle dans le grade d'attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, dans le respect des 1607 heures, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Participer au collectif de la Direction Générale (définition du projet de territoire et de la stratégie)
- Diriger et animer le pôle Ville durable (Pilotage et management opérationnel)
- Gérer budgétairement et administrativement le pôle
- Mettre en œuvre le projet municipal et le décliner en projets
- Favoriser l'innovation et optimiser les moyens pour améliorer la performance et la qualité des services
- Porter la stratégie de développement et de promotion du territoire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, **en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécifiques de l'emploi et des besoins du service.**

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Pour pourvoir cet emploi, l'agent contractuel devra notamment :

- être diplômé d'une formation supérieure (Bac +4 ou +5 management, administration publique, droit, économie, finances)
- justifier idéalement de 10 ans d'expérience professionnelle,

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et détenue par l'agent et de son expérience professionnelle.

Il est précisé que ce recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue réglementairement, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus.

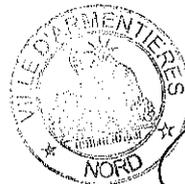
ADOPTÉE A LA MAJORITE :

- 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- 02 abstentions : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Alexis DEBUISSON
Secrétaire de séance



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille,

